

**DIRECTIVE 2600-064**

<b>TITRE :</b>	<b>Directive d'application du Règlement de circulation et de stationnement des campus sherbrookoïses de l'Université de Sherbrooke</b>		
<b>ADOPTION :</b>	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2016-12-19-11
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	22 décembre 2016		
<b>MODIFICATIONS :</b>	Comité de direction de l'Université	Résolutions :	CD-2017-05-23-04 CD-2018-04-30-03 CD-2019-06-03-06 CD-2020-06-01-08

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉAMBULE .....	2
1. PORTÉE .....	2
2. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX .....	2
3. DÉFINITIONS .....	2
4. MOBILITÉ DURABLE .....	2
5. COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE .....	3
6. AIRES DE STATIONNEMENT .....	3
6.1. Identification des aires de stationnement .....	3
6.2. Accès aux aires .....	3
7. DROIT DE STATIONNEMENT .....	4
7.1. Validité et propriété .....	4
7.1.1. Grille tarifaire .....	4
7.1.2. Remboursement .....	4
7.1.3. Document perdu ou volé .....	4
7.1.4. Campus de la santé .....	4
8. CONDITIONS D'UTILISATION .....	4
8.1. Partage de droit de stationnement .....	4
8.2. Liste d'attente .....	4
8.3. Forfait de stationnement .....	5
8.4. Gratuité .....	5
8.5. Reconnaissance de droits de stationnement .....	5
8.6. Catégories de droit de stationnement .....	5
8.6.1. Catégorie d'espace « réservé » .....	5
8.6.2. Catégorie d'espace « Résidence » .....	7
9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	7
9.1. Mesures disciplinaires et révocation d'un droit de stationnement .....	7
10. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTIVE .....	7
11. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	7

## PRÉAMBULE

Conformément au *Règlement de circulation et de stationnement des campus sherbrookoïses de l'Université de Sherbrooke* (Règlement 2575-025) adopté par le conseil d'administration le 20 juin 2016, le comité de direction de l'Université est responsable d'adopter les directives et les procédures nécessaires à l'application de ce règlement. Ainsi, en vertu de la présente directive, le comité de direction de l'Université établit des dispositions concernant les catégories de stationnement et la tarification annuelle ainsi que d'autres modalités requises pour l'application du *Règlement de circulation et de stationnement des campus sherbrookoïses de l'Université de Sherbrooke*.

### 1. PORTÉE

La directive vise l'ensemble des réseaux routier et piétonnier des campus sherbrookoïses de l'Université de Sherbrooke (incluant le bâtiment du Pavillon de recherche appliquée sur le cancer (PRAC ou bâtiment Z8) situé au 3201 rue Jean-Mignault, à proximité du Campus de la santé) et précise notamment les éléments suivants :

- les heures auxquelles un tarif de stationnement est imposé;
- les conditions particulières relatives à l'utilisation des stationnements;
- les dispositions pour les différentes catégories d'espaces de droit de stationnement;
- la grille tarifaire annuelle des droits de stationnement.

### 2. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

L'Université encourage les personnes utilisatrices des réseaux routier et piétonnier à tenir compte des actions découlant de la [Stratégie de mobilité durable](#). Ces actions sont réparties en cinq domaines :

1. la promotion du transport en commun;
2. les mesures favorisant le transport actif;
3. la réduction des déplacements individuels en voiture;
4. le développement de l'autopartage;
5. l'incitation à l'utilisation de véhicules écoénergétiques.

Par ces actions, l'Université souhaite poursuivre ses efforts en matière de mobilité durable découlant des orientations de développement durable intégrées à son [Plan stratégique](#).

### 3. DÉFINITIONS

Les définitions utilisées dans le *Règlement de circulation et de stationnement des campus sherbrookoïses de l'Université de Sherbrooke* (Règlement 2575-025) s'appliquent à la présente directive.

### 4. MOBILITÉ DURABLE

Le réseau piétonnier ainsi que le réseau cyclable sont strictement réservés à l'usage des piétonnes et des piétons, des cyclistes et des usagères et usagers d'autres modes de transport actif. En aucun cas, les véhicules ne peuvent emprunter ces réseaux sauf les véhicules utilisés pour l'entretien.

Les piétonnes et les piétons ont priorité aux traverses balisées et les véhicules doivent s'arrêter pour laisser le passage. La conductrice ou le conducteur d'un véhicule routier ne peut pas dépasser une bicyclette à l'intérieur de la même voie de circulation, à moins qu'elle ou qu'il puisse le faire sans danger, après avoir réduit la vitesse de son véhicule et après s'être assurée ou assuré qu'elle ou qu'il peut maintenir une distance raisonnable (plus d'un mètre) entre son véhicule et la bicyclette lors de la manœuvre.

L'Université met à la disposition des usagères et des usagers un ensemble d'infrastructures et de services de mobilité durable (arrêts d'autobus, supports à vélos, bornes de réparation de vélos en libre-service, stationnements pour voitures électriques, stationnements sécurisés pour vélos, douches, etc.).

Des informations relatives à ces infrastructures et services sont disponibles sur le site Internet de l'Université.

## **5. COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE**

Un comité de mobilité durable est mis sur pied pour effectuer le suivi des mesures de mobilité durable mises en place et faire des recommandations au comité de direction de l'Université concernant la mise à jour de la directive, incluant sa grille tarifaire.

Le comité de mobilité durable réunit les personnes suivantes :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la gestion du transport;
- la directrice ou le directeur de la Division sécurité et prévention du Service des immeubles;
- la ou le responsable du Centre de mobilité durable;
- une représentante ou un représentant du comité de développement durable de l'Université de Sherbrooke désigné par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable du développement durable;
- une représentante ou un représentant de la Faculté de médecine et des sciences de la santé désigné par le doyen ou la doyenne de cette faculté;
- une représentante ou un représentant du Campus de Longueuil désigné par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable du Campus de Longueuil;
- une étudiante ou un étudiant désigné par la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS);
- une étudiante ou un étudiant désigné par le Regroupement des étudiantes et étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS);
- une professeure ou un professeur désigné par le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS);
- une professeure ou un professeur désigné par l'Association des ingénieurs professeurs des sciences appliquées (AIPSA);
- une chargée ou un chargé de cours désigné par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Sherbrooke (SCCCUS);
- une personne membre du personnel de soutien désignée par le Syndicat des employées et employés de soutien de l'Université de Sherbrooke (SEESUS);
- une personne membre du personnel professionnel désignée par l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Sherbrooke (APAPUS);
- une personne membre du personnel professionnel cadre désignée par l'Association du personnel cadre de l'Université de Sherbrooke (APCUS).

Le comité se réunit au moins une fois par année et doit être consulté avant toute modification de la grille tarifaire.

## **6. AIRES DE STATIONNEMENT**

### **6.1. Identification des aires de stationnement**

Les aires de stationnement des campus sherbrookoises sont identifiées de façon indicative aux plans de stationnement de l'annexe 1 et peuvent être modifiées par le membre du comité de direction de l'Université responsable de la gestion du transport ou par toute autre personne que ce membre peut désigner. Ces plans de stationnement sont aussi disponibles sur le site Internet de l'Université.

Les espaces de stationnement avec parcomètre, l'emplacement des bornes de paiement et des bornes de recharge électrique sont indiqués sur ces plans. Les aires de stationnement destinées à une catégorie de droit de stationnement spécifique y sont aussi identifiées de même que sur les campus sherbrookoises par des panneaux de signalisation précisant la catégorie dudit droit.

### **6.2. Accès aux aires**

Toutes les places de stationnement sont payantes en tout temps et la ou le titulaire doit payer à l'Université les frais pour son droit de stationnement. De façon ponctuelle, le Centre de gestion des déplacements (CGD) peut reconnaître un permis de stationnement émis par une autorité compétente avec laquelle l'Université a une entente.

En certaines circonstances, le membre du comité de direction de l'Université responsable de la gestion du transport peut modifier la période où les frais sont applicables.

## **7. DROIT DE STATIONNEMENT**

### **7.1. Validité et propriété**

#### **7.1.1. Grille tarifaire**

La grille tarifaire présentée à l'annexe 2, et approuvée annuellement, décrit les frais applicables et les périodes de validité des différents droits de stationnement pour l'année courante. La grille tarifaire couvre une période annuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante pour les différentes catégories de stationnement réservé, non réservé ou résidence.

#### **7.1.2. Remboursement**

Aucun remboursement n'est possible pour les droits de stationnement à l'exception des droits de stationnement trimestriels ou annuels. Un remboursement d'une partie ou de la totalité du droit de stationnement trimestriel ou annuel est possible aux conditions suivantes :

- période du droit de stationnement non débutée :
  - remboursement complet;
- période du droit de stationnement débutée :
  - remboursement au prorata par période de 15 jours des périodes non utilisées;
  - aucun remboursement pour les jours non utilisés 45 jours avant la date d'expiration du droit de stationnement.

#### **7.1.3. Document perdu ou volé**

Advenant la perte ou le vol d'un document remis au moment de l'émission d'un droit de stationnement, à l'exclusion d'un reçu émis par un horodateur, la personne titulaire doit se procurer un autre droit de stationnement en acquittant le coût si elle souhaite maintenir son privilège de stationnement. Si le document perdu ou volé est retrouvé, cette personne a droit à un remboursement.

#### **7.1.4. Campus de la santé**

Un droit de stationnement émis par l'Université n'est pas valide au Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS). Les membres de la communauté universitaire qui travaillent ou étudient principalement au Campus de la santé ou dans une autre constituante du CIUSSS de l'Estrie - CHUS doivent se procurer le permis de stationnement émis par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

## **8. CONDITIONS D'UTILISATION**

### **8.1. Partage de droit de stationnement**

La personne titulaire d'un droit de stationnement peut enregistrer jusqu'à trois véhicules par droit de stationnement, incluant une motocyclette, et peut modifier en tout temps les données relatives aux véhicules inscrits.

Toutefois, la personne titulaire d'un droit de stationnement ayant déclaré plus d'un véhicule ne peut pas stationner plus d'un véhicule à la fois dans les aires de stationnement des campus sherbrookoises de l'Université de Sherbrooke.

### **8.2. Liste d'attente**

La ou le titulaire d'un droit de stationnement réservé pour un parc spécifique vert a priorité pour renouveler ce droit annuellement. Pour toute nouvelle demande, le droit de stationnement pour

un parc réservé vert est accordé selon la disponibilité des espaces de stationnement. Au moment de la demande d'achat d'un tel droit, si le parc souhaité est complet, il est possible de demander à être inscrite ou inscrit sur la liste d'attente dudit parc. Dès qu'un espace de stationnement se libère, la personne inscrite sur la liste d'attente est contactée selon l'ordre d'inscription et celle-ci dispose de dix (10) jours pour se prévaloir de l'offre de l'espace de stationnement réservé vert.

### **8.3. Forfait de stationnement**

L'Université peut imposer des droits de stationnement aux comités organisateurs d'événements sportifs, culturels ou autres événements spéciaux qu'accueille l'Université. Ces droits sont déterminés par le membre du comité de direction de l'Université responsable de la gestion du transport ou par toute autre personne que ce membre peut désigner.

### **8.4. Gratuité**

En certaines circonstances, le membre du comité de direction de l'Université responsable de la gestion du transport peut décréter la gratuité du stationnement ou un tarif réduit notamment lors des jours fériés reconnus par l'Université.

Les véhicules de moins de 49 cc, telles que les mobylettes, peuvent être stationnés près des supports à vélos ou dans les espaces des motos, sans frais.

La fournisseuse ou le fournisseur dont le véhicule de service est adéquatement identifié au nom de l'entreprise qu'elle ou qu'il représente a accès gratuitement aux espaces de stationnement non réservés (principalement les parcs jaunes) durant la période du service rendu sur l'un des campus sherbrookoïses de l'Université.

### **8.5. Reconnaissance de droits de stationnement**

#### **a) Permis employés et étudiants de l'Université Bishop's**

Considérant la collaboration entre l'Université de Sherbrooke et l'Université Bishop's, les deux établissements reconnaissent, de façon ponctuelle, l'utilisation de certaines catégories de permis ou de droits de stationnement sur leurs campus respectifs.

Les permis matériels de l'Université Bishop's portant l'inscription A (employées et employés) ou B (étudiantes et étudiants) sont autorisés dans les espaces de stationnement non réservés des campus sherbrookoïses de l'Université de Sherbrooke selon la période de validité du permis en vigueur.

L'ensemble des droits de stationnement trimestriels et annuels de l'Université de Sherbrooke sont autorisés sur le campus de l'Université Bishop's selon la période de validité du droit de stationnement en vigueur. La ou le titulaire d'un droit de stationnement de l'Université de Sherbrooke désirant se prévaloir de ce privilège doit demander une autorisation au Département de sécurité de l'Université Bishop's en présentant une preuve de droit de stationnement valide. Il suffit de communiquer directement avec le Département de sécurité de l'Université Bishop's à l'adresse courriel [security@lists.ubishops.ca](mailto:security@lists.ubishops.ca) ou en composant le 819-822-9711.

### **8.6. Catégories de droit de stationnement**

Les modalités particulières applicables, s'il y a lieu, aux différentes catégories de droit de stationnement sont décrites ci-après.

#### **8.6.1. Catégorie d'espace « non réservé »**

##### **a) Stationnement PRAC**

Le droit de stationnement identifié « PRAC » permet l'accès aux espaces non réservés des parcs PZ-1 et PZ-2 situés près du PRAC (pavillon Z8) sur le Campus de la santé.

##### **b) Stationnement secteur H**

Le droit de stationnement identifié « H » permet l'accès aux espaces non réservés du stationnement PH-2 situé près des aires sportives le long du chemin de Sainte-

Catherine, ainsi qu'aux espaces non réservés des campus sherbrookoïses de 18h30 à 6h30.

### **c) Stationnement complémentaire FMSS-UdeS**

Un détenteur ou une détentrice d'un permis de stationnement valide du CIUSSS de l'Estrie - CHUS peut demander un droit de stationnement complémentaire FMSS-UdeS donnant accès aux espaces non réservés des campus sherbrookoïses. Les personnes admissibles au droit de stationnement complémentaire FMSS-UdeS sont les suivantes :

- un membre du corps professoral de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS);
- une étudiante ou un étudiant de la FMSS complétant un programme d'étude offert au Campus de la santé;
- un membre permanent du personnel de la FMSS.

## **8.6.2. Catégorie d'espace « réservé »**

### **a) Stationnement identifié « vert »**

Le droit de stationnement identifié « vert » est limité en fonction de l'achalandage et des capacités de chacun des parcs de stationnement afin d'assurer une disponibilité adéquate d'espaces aux personnes détentrices de ce droit.

La personne détentrice d'un droit de stationnement identifié « vert » se voit attribuer un emplacement dans un parc spécifique ou une place spécifique lors de l'émission de son droit de stationnement. Elle doit respecter l'emplacement qui lui est assigné et ne peut se stationner dans un autre emplacement « vert ».

La période durant laquelle l'accès à un stationnement « vert » est exclusif à une personne détentrice d'un droit de stationnement pour cet espace s'étend de 7 h à 18 h 30, du lundi au vendredi de chaque semaine, à l'exclusion des jours fériés décrétés par l'Université.

### **b) Stationnement identifié « Réservé en tout temps »**

Des places de stationnement identifiées « Réservé en tout temps » sont attribuées à certains partenaires ou à certaines unités administratives qui ont un besoin particulier. L'accès à ces espaces de stationnement leur est réservé en tout temps. La demande doit être justifiée, par écrit, par la direction de l'unité administrative ou par le partenaire en cause et une autorisation formelle doit être accordée par le CGD.

### **c) Stationnement identifié « S »**

Le droit de stationnement réservé pour cette sous-catégorie est remis aux personnes qui doivent se déplacer fréquemment à divers endroits sur les campus de l'Université dans le cadre de leur travail. Les personnes ayant accès au stationnement identifié « S » possèdent déjà un droit de stationnement. L'émission d'un tel droit doit être justifiée, par écrit, par la direction de l'unité administrative concernée. L'accès au stationnement identifié « S » est limité à une courte période n'excédant pas deux heures normalement.

### **d) Stationnement identifié « Électrique »**

Le droit de stationnement dans un stationnement identifié « Électrique », situé devant ou à proximité d'une borne de recharge électrique du réseau public, est réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les personnes ayant accès à ce stationnement possèdent déjà un droit de stationnement réservé ou non réservé pour leur véhicule.

### **e) Stationnement identifié « Branché au travail »**

Le droit de stationnement dans un stationnement identifié « Branché au travail » est réservé au personnel de l'Université de Sherbrooke. Les personnes ayant accès à ces stationnements possèdent déjà un droit de stationnement réservé pour leur véhicule.

**f) Stationnement identifié « Motocyclette »**

Seules les motocyclettes dont les personnes détentrices possèdent déjà un droit de stationnement « Motocyclette », réservé ou non réservé, peuvent être stationnées dans les stationnements identifiés « Motocyclette ».

**8.6.3. Catégorie d'espace « Résidence »**

Seules les personnes détentrices d'un permis « Résidence » sont autorisées à utiliser les stationnements « Résidence ». En plus de l'emplacement prescrit à l'achat du droit de stationnement de résidence, ce droit donne aussi accès aux espaces de stationnement non réservés des campus sherbrookoïsis, à l'exclusion du 2 500 boulevard de l'Université.

**9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**9.1. Mesures disciplinaires et révocation d'un droit de stationnement**

Selon le type et la fréquence des infractions, des mesures disciplinaires établies dans les limites des lois, règlements ou conventions applicables, peuvent être imposées par l'Université à une personne contrevenante.

Le membre du comité de direction de l'Université de qui relève la gestion du transport ou toute personne que ce membre désigne peut révoquer un droit de stationnement et interdire à une personne de circuler ou de stationner un véhicule ou un véhicule de moins de 49 cc sur les campus sherbrookoïsis.

**10. RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTIVE**

Le membre du comité de direction de l'Université de qui relève la gestion du transport est responsable de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente directive.

**11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

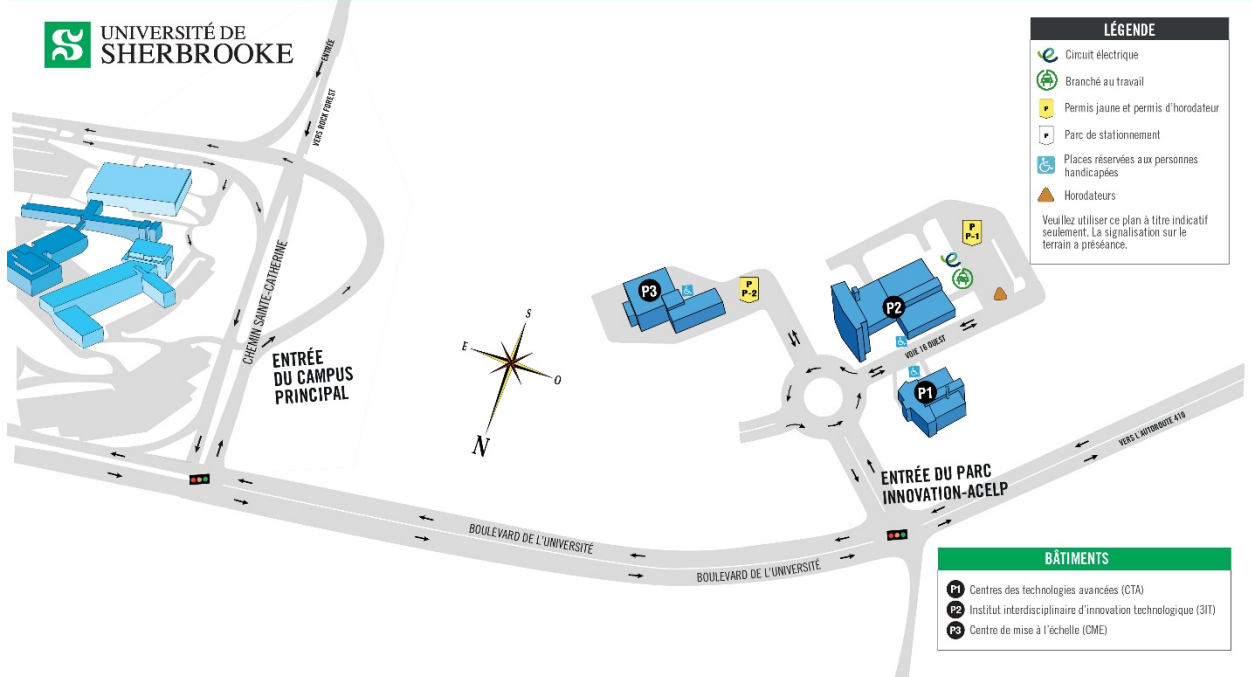
La présente directive est entrée en vigueur le 22 décembre 2016; les dernières modifications ont été approuvées par le comité de direction de l'Université le 1<sup>er</sup> juin 2020. Toutefois, la grille tarifaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

# Annexe 1 – Plans des campus sherbrookois

## CAMPUS PRINCIPAL

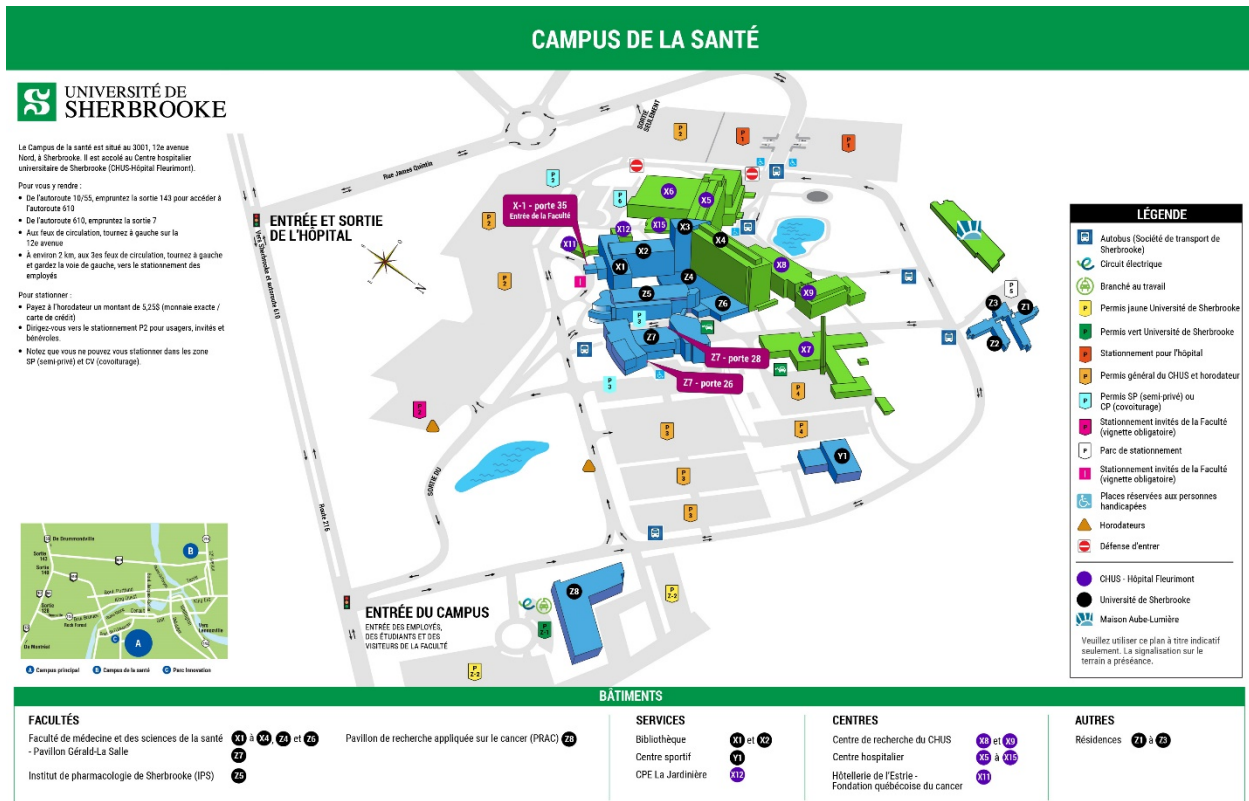


## PARC INNOVATION-ACELP





## Annexe 1 – Plans des campus sherbrookois (suite)



**Annexe 2 – Grille tarifaire pour les campus sherbrookoïsis**

<b>UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE</b> <b>STATIONNEMENT</b> <b>GRILLE TARIFAIRE 2020-2021</b> <b>Campus sherbrookoïsis</b>	<b>Tarification applicables 2020-2021 (taxes incluses)</b>	<b>Tarification applicables 2020-2021 (avant taxes)</b>
<b>DROIT DE STATIONNEMENT COURTE DURÉE</b>		
<b>ESPACE COURTE DURÉE - JOURNALIER</b>		
½ jour	5,50 \$	4,78 \$
1 jour	8,00 \$	6,96 \$
<b>ESPACE COURTE DURÉE - HORAIRE</b>		
Horodateurs                      1 heure	1,25 \$	1,09 \$
Parcomètres                              7 minutes	0,25 \$	0,22 \$
<b>DROIT DE STATIONNEMENT LONGUE DURÉE</b>		
<b>ESPACE NON RÉSERVÉ - stationnement jaune et « H »</b>		
Hebdomadaire	43,00 \$	37,40 \$
Mensuel	74,00 \$	64,36 \$
Trimestre automne	146,00 \$	126,98 \$
Trimestre hiver	146,00 \$	126,98 \$
Trimestre été	146,00 \$	126,98 \$
Annuel	349,00 \$	303,54 \$
Annuel - FMSS-UdeS <small>(frais complémentaire au montant du permis du CIUSSS de l'Estrie CHUS permettant un accès aux espaces non réservés des Campus sherbrookoïsis)</small>	79,00 \$	68,71 \$
Annuel - PRAC	275,00 \$	239,18 \$
<b>ESPACE RÉSERVÉ</b>		
Annuel	682,00 \$	593,17 \$
<b>ESPACE RÉSIDENCE - stationnement rouge (exonéré de taxes)</b>		
Trimestre automne	129,00 \$	129,00 \$
Trimestre hiver	129,00 \$	129,00 \$
Trimestre été	129,00 \$	129,00 \$
<b>AUTRES ESPACES</b>		
Motocyclette - annuel <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement réservé ou non réservé)</small>	89,00 \$	77,41 \$
Stationnement identifié « Électrique » (maximum 4h) <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement réservé ou non réservé)</small>		
Stationnement identifié « Branché au travail » (maximum 4h) <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement réservé)</small>		
Stationnement identifié « S » (maximum 2h) <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement réservé ou non réservé)</small>		

L'entrée en vigueur de cette grille est le 1<sup>er</sup> septembre 2020.